

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

Date de convocation	19/10/2023
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	9
Nombre de votants	9

L'An deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents** : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne, M. DUCH Jean-François (Adjoint), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, Mme CROSNIER Céline, Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

**Absents excusés** : Mme GOULIART Nathalie,

Numéro de la délibération

2023-34

**Objet de la Délibération :**  
**Création d'une régie affaire générale**

**Secrétaire de Séance** : Mme GILBERT Anne

.....  
**CREATION D'UNE REGIE AFFAIRE GENERALE**

Le Maire de la commune de Champvoux,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « affaires générales » auprès de la commune de Champvoux à compter du 01 janvier 2024

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie sise 24 rue de la Mairie, 58400 Champvoux.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 . location de la salle des fêtes
2. ventes de bois
3. actions de chasse
4. manifestations communales
5. produits divers





ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont  
-chèques ;  
-espèces dans la limite de 300 € ;  
-virement préalable sur le compte DFT de la régie - Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au guichet LBP pour les espèces ou au CER pour les chèques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du SGC de Cosne la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois à l'appui du titre de recettes.

ARTICLE 10- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le maire et le comptable public assignataire du SGC de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SOUS-PREFECTURE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 16 NOV. 2023

au contrôle de légalité

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,  
GILBERT Anne



Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ

